

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

Objet : Abrogation décision modificative n°1 budget communal

Suite à l'annulation du tour d'Occitanie, Mme le Maire propose d'annuler la délibération DCM 2022-53 en date du 19 mai 2022 qui concernait la décision modificative n°1 du budget communal permettant le versement de la subvention de 7 500 € au comité organisateur du tour d'Occitanie.

Section de fonctionnement :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Art. 6574 : <i>Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de droits privé</i>	+ 7 500,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Art. 6718 : <i>Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion</i>	- 7 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'abroger la décision modificative n°1 du budget communal.

Le 14 Octobre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 Octobre 2022

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

Objet : Décision modificative n°1 budget communal

Les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif communal 2022 sont insuffisants du fait notamment de la revalorisation du point d'indice. Il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des salaires des agents communaux. Pour cela, il y a lieu de procéder à un virement de crédits de dépenses entre deux chapitres de la section de fonctionnement tel qu'indiqué ci-après.

Section de fonctionnement :

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	
Art. 64111 : <i>Rémunération principale</i>	+ 50 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Art. 6718 : <i>Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion</i>	- 50 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal

Le 14 Octobre 2022

En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 Octobre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

Objet : Renégociation de prêts

Une opération de refinancement d'emprunts a été menée par le cabinet Combo finance.

Il apparaît que deux emprunts de 500 000 € souscrits auprès du Crédit Agricole en 2012 et en 2013 aux taux respectifs de 5 % et 4,96 %, peuvent être refinancés au taux de 2,25 % par la Banque Populaire Occitane.

Le montant restant à financer est de 454 746 €. La Banque Populaire Occitane propose un refinancement à 2,25 % sur 60 mois avec des frais de dossier s'élevant à 909 € et un taux de remboursement anticipé (IRA) de 8 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

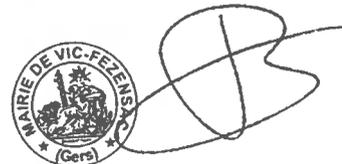
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'offre de prêt de la Banque Populaire Occitane aux conditions précitées et de solder les deux emprunts auprès du Crédit Agricole.

Le 14 Octobre 2022

En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 octobre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

Objet : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

La commune exerce en propre la compétence en matière de service public de l'assainissement collectif et à ce titre notre assemblée doit adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, doit être annexée au rapport annuel la note d'information transmise par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

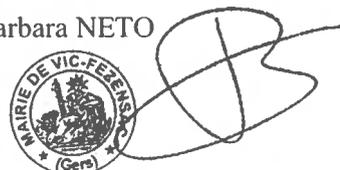
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2021,
- De prendre connaissance de la note de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le 14 Octobre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 octobre 2022

Commune de VIC-FEZENSAC



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS-AC)

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1.CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1.PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2.MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3.ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
1.4.NOMBRE D'ABONNEMENTS	3
1.5.VOLUMES FACTURES	3
1.6.AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS	3
1.7.LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS).....	4
1.8.OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1.MODALITES DE TARIFICATION.....	6
2.2.FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS.....	6
2.3.DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS.....	6
2.4.FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE.....	6
2.5.RECETTES DU SERVICE	7
3.INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	7
3.1.TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
3.2.CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	8
3.3.CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	8
3.4.CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	8
4.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	8
4.1.DETAIL DES TRAVAUX.....	8
4.2.DETAIL DES ETUDES	8
4.3.ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	9
4.4.AMORTISSEMENTS	9
4.5.PRESENTATION DES PROJETS EN COURS OU A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	9
4.6.PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	9

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **X communal**

- Nom de la collectivité : **COMMUNE DE VIC FEZENSAC**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liée au service :

<input checked="" type="checkbox"/> Collecte	<input checked="" type="checkbox"/> Transport	<input checked="" type="checkbox"/> Dépollution
--	---	---

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

LA COMMUNE

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**

1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 2853 habitants.

1.4. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- abonnés domestiques	1748	1726	1729	1772	1745	1740
- abonnés non domestiques	1	1	1	1	1	1
Total des abonnés	1749	1727	1730	1773	1746	1741

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5. Volumes facturés

Données :fluo/cosoluce/assainissement/historique/édition rôle par prestation

Volumes facturés [m ³]	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- aux abonnés domestiques	128 560 m3	137 906 m3	142 116m3	150224m3	140 523 m3	124 326m3
- aux abonnés non domestiques	31056 m3	26 644 m3	50 484 m3	46510 m 3	57 228 m3	24 477m3
Total des volumes facturés	159 616 m3	164 550 m3	192 600 m3	196 734m3	197 751 m3	148 803 m3

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 13/02/2015 : **1**

Nombre de conventions de rejet signées au 13/02/2015 : **1** Convention avec Entreprise

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2017	2018	2019	2020	2021
Réseau séparatif (eaux usées)	20 km200	20 Km 200	20 km 200	20 km 200	20 km 200
Réseau surpressé	680 m				
Réseau unitaire	120 m				
Total réseau	21 km				

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : **1** Déversoir du Stade des Acacias

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une **Station d'épuration (STEP)**

STEP n°1 : VIC FEZENSAC
Code SANDRE de la station : 0532462V001

Traitement des effluents

➤ Type de station :

Boues activées Lagunage naturel Lagunage aéré Lit bactérien Disques biologiques Filtre à sable Filtre planté Filtre enterré Autre
(précisez)

➤ Commune d'implantation :

➤ Lieu-dit : **A FAGIA**

➤ Capacité nominale : 4500 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : **1740** abonnés

La population raccordée à la station d'épuration est d'environ : 2853 habitants

Description de l'ouvrage

La station d'épuration est un lagunage naturel qui se compose de 3 bassins :

Bassin 1 : lagune à microphytes 24 750 m² prof 1m à 1,35m

Bassin 2 : lagune à microphytes 14 000 m² prof 0,90 à 1,45m

Bassin 3 : lagune à microphytes 9 300 m² prof 0,25m à 0,60m

La Capacité de la station : 4 500 EH

La Charge organique nominale : 270 kg DBO₅

Date de Mise en Service de la Station : Mai 1983

Le débit nominal (de temps sec) : 900 m³ / jour

Le Prétraitement : Un panier de dégrillage est installé à chaque poste de relevage et un dégraisseur statique est positionné à l'entrée de la station

La destination des Sous- produits :

Refus de dégrillage sont considérés comme des déchets ménagers, ils sont donc transférés à la décharge de HOUGA

Sables : pompage hydro cureur DUFFOUR (Lecture)

Graisses et réseau: DUFFOUR (Lecture)

Boues : néant. (Déshydratation naturelle, épaissement)

Le lieu de rejet : Rejet direct : le ruisseau de la glacière

Rejet final : la rivière de l'Osse

Industries Raccordées : 1

Système d'autosurveillance de la station d'épuration : dispositif se composant d'un préleveur fixe en entrée des eaux usées, un préleveur portable en sortie des eaux traitées et d'un débitmètre en entrée et en sortie de la station.

Une convention est passée chaque année avec la SATESE pour le suivi et conseil. Un rapport est transmis chaque année.

Principe de fonctionnement

Contrairement aux procédés d'épuration intensifs, l'épuration des eaux usées par un lagunage est un procédé extensif (grande surface). Les avantages des lagunes résident dans le fait qu'on dispose de volumes importants pour la réception des eaux résiduaires à épurer. En conséquence, les durées de séjour hydrauliques varient de quelques jours à plusieurs semaines.

L'épuration des eaux résiduaires dans des lagunes nécessite des conditions précises de fonctionnement en particulier le contenu de ces dernières ne doit pas entrer en putréfaction. Le dimensionnement est prépondérant. De faible profondeur, les lagunes développent une flore bactérienne essentiellement aérobie capable de dégrader la matière organique grâce à l'oxygène qui lui est fourni par la photosynthèse des algues de surface et par les échanges gazeux air-eau à la surface.

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	270 kg/j	540kg/j	405kg/j	67.5kg/j	18kg/j	675 m ³ /j

Prescriptions de rejet

X Déclaration en date du 22 février 2011 Arrêté Préfectoral

X Arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Milieu récepteur du rejet : *direct* : le ruisseau de la glacière

final : la rivière de l'Osse

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Flux résiduel (kg/j)	Taux minimal de réduction des substances polluantes
DBO5	17	94 %
DCO	84	84 %
MES	101	90%
NKj	20	
Pt	5	

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] NEANT

Il n'y a pas de boues issues des ouvrages d'épuration. Elles se déshydratent naturellement, s'épaississent au fond des bassins. Le curage est envisagé en fonction des résultats des relevés bathymétriques.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Les tarifs applicables **1^{er} janvier et au 31 décembre** sont les suivants :

2.1. Modalités de tarification

Tarifs		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	38 €	38 €	38€	38€	38€	38€
	Coût au m ³	0.58 €/m ³	0.58 €/m ³	0.725€/ m ³	0.906€/ m ³	0.906€/ m ³	0,906€/m ³
Redevances	Modernisation des réseaux	0.24	0.245	0.25	0.25	0.25	0.25

2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2014	2014	2017	2018	2019	2020	Variation
	Du 01/01 au 15/10	Du 16/10 au 31/12					
Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)	700 €	PAC : 700 €	700 €	700 €	700 €	700 €	0%
Coût du branchement	500 €	1000 €	1000 €	1000	1000 €	1000 €	0%

2.3. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16 octobre 2014 Approbation du règlement de l'assainissement qui définit les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) et du montant des travaux de raccordement au réseau facturé par la Commune.
- Délibération du 19 décembre 2017 DCM2017/66 portant modification des tarifs du service de l'assainissement

2.4. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 31/12/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		2017	2018	2019	2020	2021	
Collectivité	Part fixe	38	38	38	38	38	
	Coût au m ³	Pour 120 m ³	120x0.58=69.6	120 x0.725=87	120 x0.906=108.72	120 x0.906=108.72	120 x0.906=108.72
		Sous Total	107.6	125	146.72	146.72	146.72
Redevance pour modernisation des réseaux		29.4	30	30	30	30	
TOTAL FACTURE POUR 120 m ³		137	155	176.72	176.72	176.72	

2.5. Recettes du service

Recettes de la collectivité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes liées à la facturation des usagers	187 456.55	159 208.43	203 831.66	243699.94	249 398.84	200 128.99
Redevances collectes reversées à l'Adour Garonne	30 847.20	39 921.16	35 529	37952.85	36 966.65	31 608.05
Total recettes de facturation	218 303.75	199 129.59	239 360.66	281 652.79	286 365.49	231 737 .04
Autres recettes						
Recettes de raccordement			3 400	14 200	7 800	8800
Prime de l'Agence de l'Eau	19 893	15 155	14 111	0	0	0
Contribution au titre des eaux pluviales						
Contribution exceptionnelle du budget général						
Recettes liées aux travaux	32 145	38 780.60	15 779	17 731.40		
Autres recettes (précisez)						
Total des recettes	270 341.75	253 065.19	272 650.66	313 584.16	294 165.49	240 537.04

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{2853 \text{ abonnés desservis}}{3000 \text{ abonnés potentiels}} \times 100 = 95 \%$$

3000 abonnés potentiels

Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins de 95% du linéaire estimé du réseau collecte	10
20	mise à jour du plan au moins annuelle	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	+ 10
+10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	+10
+10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs)	+10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	+10
+10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	En cours
+10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	+10
+10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	non
+10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	En cours

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 80%

3.2. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme.

3.3. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes.

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

La performance des ouvrages est conforme.

4. Financement des investissements

Montants des travaux payés pendant l'exercice budgétaire de 2021	66 969,51€
Montants des études payées pendant l'exercice budgétaire de 2021	0,00 €
Montants des subventions	0,00 €
Montants des contributions du budget général	0,00 €

4.1. Détail des travaux

Travaux	Total TTC
Travaux réseau le blanchet	3 576,00€
Travaux réseau le blanchet supplémentaire	228,00€
Travaux avaloir Avenue du Stade	1 296,00€
Reprises de branchements EU et EP	11 674,80€
Branchement assainissement RN 124 sortie de Vic direction Bayonne	7 747,81€
Travaux au 2 rue de la Glacière	3 336,00€
Remplacement du préleveur d'entrée	7 211,77€
Installation de capteur radar puits de relevage	1 175,34€
Pose d'un dégrilleur vertical /compacteur ensacheur sur l'arrivée du réseau gravitaire dans le poste de refoulement	30 723,79€
TOTAL	66 969,51€

4.2. Détail des études

Inventaire du réseau d'assainissement/contrôle des raccordements/ Inspection télévisuelle des réseaux	Soldé en 2019
---	---------------

4.3. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	462 862.89	406 862.89	347 169.79	285 962.97	222 389,13
Remboursement au cours de l'exercice					
<i>dont en intérêts</i>	17 395.49	15 289.98	13095.14	8 141.23	6 160,33
<i>dont en capital</i>	56 757.14	58 935.96	61 206.82	63 573.84	66 041.42

4.4. Amortissements

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de la dotation aux amortissements	115 345.50	140 884.04	135 093.11	135 905.11	133 103,39

4.5. Présentation des projets en cours ou à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

4.5.1. Projets achevés en 2021

- Travaux au Blanchet, av du stade (avaloir)...
- Installation d'un dégrilleur automatique sur le poste principal
- Installation de capteur radar puits de relevage

4.5.2. Projets à l'étude

Etudes et MOE curage des lagunes
Supervision de 2 postes de relevage

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Fait à Vic-Fezensac, le 22 juin 2022

**Madame le Maire
Barbara NETO**

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

Objet : Validation du rapport d'activités de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac pour l'exercice 2021

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année aux Communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant leur activité pour l'exercice écoulé.

Ainsi, l'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des documents transmis à cette fin par Madame la Présidente de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la communication du rapport de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au titre de l'exercice 2021.

Le 14 Octobre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 octobre 2022

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

Objet : Mutuelle santé communale MUTAMI.

Par délibération du 19 mai 2022, le conseil municipal a renouvelé un protocole d'accord pour mettre en place une mutuelle Santé communale avec le groupe AXA santé.

Il était précisé que cet accord n'est pas exclusif ; si un autre organisme présentait des conditions intéressantes, un autre protocole d'accord pouvait être signé.

Aujourd'hui, la mutuelle Mutami (née en 2011 de la fusion de 4 mutuelles présentes en Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) qui possède une agence à Auch, avenue d'Alsace, nous a contacté pour signer une convention afin de proposer ses garanties « mutuelle communale » qui s'adressent aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, et plus généralement à toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations légales de l'employeur.

Ce dispositif a plusieurs objectifs :

- pallier les inégalités sociales de santé des personnes,
- proposer une couverture de soins minimale à coûts réduits,
- apporter des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat.

Mutami propose cette mutuelle non seulement pour les habitants de la commune mais également pour les personnes travaillant à Vic-Fezensac.

Ce dispositif ne demande aucune participation financière de la collectivité.

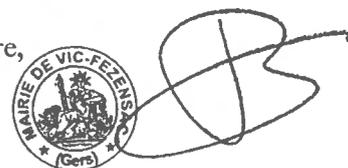
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la proposition d'offre santé de Mutami jointe en annexe.

Le 14 Octobre 2022

En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 octobre 2022

Madame le Maire,
Barbara NETO





COMMUN COMMU 10 COMMU 30

Remboursement Assurance Maladie Obligatoire (AMO) + Mutuelle

SOINS COURANTS

Consultations-Visites-Actes médicaux: médecins adhérents au DPTAM ⁽¹⁾	100%	100%	150%
Consultations-Visites-Actes médicaux: médecins non adhérents au DPTAM ⁽¹⁾	100%	100%	130%
Biologie (analyses et examens de laboratoire)	100%	100%	140%
Forfait examens de laboratoire non pris en charge par l'A.M.O ⁽¹³⁾	0%	0%	40 €
Actes de radiologie, imagerie et technique médicale: médecin adhérent au DPTAM ⁽²⁾	100%	100%	150%
Actes de radiologie, imagerie et technique médicale: médecin non adhérent au DPTAM ⁽¹⁾	100%	100%	130%
Orthopédie et petit appareillage (Matériel médical)	100%	100%	100%
+ Forfait Orthopédique et petit appareillage ⁽²⁾	0 €	40 €	60 €
+ Forfait grand appareillage ⁽²⁾	0 €	100 €	200 €
Honoraires paramédicaux (auxiliaires médicaux : kinésithérapeute, infirmier, orthophoniste...)	100%	100%	150%
Pharmacie : médicaments pris en charge par l'AMO (15%, 30% ou 65%)	100%	100%	100%

AIDES AUDITIVES

Équipements RAC 0 appelé 100% Santé (Classe I) ⁽¹⁶⁾	Intégralement pris en charge*		
Prothèses auditives - Equipements autres (Classe II - tarif libre)	100%	100%	100%
+ Forfait sur Prothèses auditives classe II / oreille (forfait délivré tous les 4 ans)	0 €	50 €	200 €

OPTIQUE

Équipement Reste À Charge 0 appelé 100% Santé (montures et/ou verres Classe A) ⁽³⁾	Intégralement pris en charge*		
Équipement optique, Classe B (tarifs libres pratiqués par le professionnel de santé)			
▶ Forfait monture ^{(4) (5)}	40 €	50 €	90 €
▶ Forfait verre simple (par verre) ^{(4) (5)}	30 €	50 €	70 €
▶ Forfait verre complexe (par verre) ^{(4) (5)}	80 €	80 €	100 €
▶ Forfait verre très complexe (par verre) ^{(4) (5)}	125 €	125 €	150 €
Lentilles prise en charge par l'AMO	100%	100%	100%
Forfait lentilles acceptées ou refusées par l'AMO ⁽²⁾	0 €	100 €	200 €
Forfait Chirurgie laser (par œil) par an ⁽²⁾	0 €	75 €	100 €

DENTAIRE

Soins dentaires	100%	100%	150%
Soins et prothèses dentaires RAC 0 appelé 100% Santé ⁽⁶⁾	Intégralement pris en charge*		
Prothèses dentaires, Tarifs libres et Maitrisés (Sécu + TM + dépassements**) ⁽⁶⁾	125%	150%	250%
**Dépassements de tarifs plafonnés par an à	-	2 000 €	2 000 €
Actes non pris en charge par l'AMO : parodontologie et implantologie ⁽²⁾		50 €	150 €
Orthodontie prise en charge par l'AMO	100% + 50 €/semestre	100% + 150 €/semestre	100% + 300 €/semestre
+forfait diagnostic (orthodontie)	0 €	50 €	70 €
Orthodontie non prise en charge par l'AMO ⁽²⁾	0 €	50 €/an	100 €/an

HOSPITALISATION

Chirurgicale ou médicale, séjours (Ets conventionnés)	100%	100%	150%
Honoraires Chirurgiens-anesthésistes, médecins adhérents au DPTAM ⁽¹⁾	100%	100%	150%
Honoraires Chirurgiens-anesthésistes, médecins non adhérents au DPTAM ⁽¹⁾	100%	100%	130%
Forfait hospitalier (hors MAS et hors EHPAD)	100% illimité	100% illimité	100% illimité
Participation forfaitaire pour acte > ou = à 120€ et «Forfait patient urgences» (FPU)	Pris en charge	Pris en charge	Pris en charge
Accompagnement - de 16 ans et adulte + 70 ans (si inscrits à Mutami) ⁽⁷⁾	0 €	15 €/J	25 €/J
Chambre particulière avec nuitée 90 J/An ^{(8) (9)}	0 €	40 €	60 €
Transport ambulance	100%	100%	100%

CURE THERMALE

Soins	70%	100%	100%
+ Forfait hébergement et transport (1 fois/an) ⁽²⁾	0 €	0 €	100 €

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Amniocentèse, fécondation in vitro et périurale non prises en charge par l'A.M.O, Ostéopathie, chiropraxie, acupuncture, diététique, psychologue, podologue, pédicurie, sexologue, sevrage tabagique, Densitométrie osseuse, Moyens de contraception, vaccin anti HPV, vaccin rotavirus ⁽¹¹⁾	0 €	50 €/an	100 €/an
Prothèse capillaire et mammaire (TC)	100%	100%	100%
Forfait contraception 3 ^{ème} et 4 ^{ème} génération, patch, préservatifs ⁽²⁾	50 €/an	0 €	0 €

ACTES DE PREVENTION

Détartrage annuel complet (2 séances)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Vaccins (liste sécu définie par l'arrêté du 8 juin 2006) + anti-grippe	100%	100%	100%
Densitométrie osseuse (1 fois par an) ⁽²⁾	100%	100%	100%

ASSISTANCE GARANTIE FAMILIALE INCLUSE ⁽¹⁴⁾	OUI	OUI	OUI
--	-----	-----	-----

SERVICE DE TELECONSULTATION INCLUS ⁽¹⁵⁾	OUI	OUI	OUI
---	-----	-----	-----



Exemples de remboursements

	COMMUAN				COMMU 10		COMMU 30		Précisions éventuelles	Commentaires
	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge		
Soins courants										
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	25,00 €	17,50 €	7,50 €	0,00 €	7,50 €	0,00 €	7,50 €	0,00 €	n'inclut pas la déduction liée à la participation forfaitaire de 1€	Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	30,00 €	21,00 €	9,00 €	0,00 €	9,00 €	0,00 €	9,00 €	0,00 €	n'inclut pas la déduction liée à la participation forfaitaire de 1€	Tarif conventionnel - Reste à charge : participation forfaitaire
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	44,00 €	21,00 €	9,00 €	14,00 €	9,00 €	14,00 €	23,00 €	0,00 €	n'inclut pas la déduction liée à la participation forfaitaire de 1€	Prix moyen national de l'acte
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	56,00 €	16,10 €	6,90 €	33,00 €	6,90 €	33,00 €	13,80 €	26,10 €	n'inclut pas la déduction liée à la participation forfaitaire de 1€	Prix moyen national de l'acte
Aides auditives										
Aide auditive de classe II par oreille	1 476,00 €	240,00 €	160,00 €	1 076,00 €	210,00 €	1 026,00 €	360,00 €	876,00 €		Prix moyen national de l'acte
Optique										
Équipement optique de classe A (monture + verres) de verres unifocaux (équipement RAC O)	125,00 €	22,50 €	102,50 €	0,00 €	102,50 €	0,00 €	102,50 €	0,00 €		Prix limite de vente
Équipement optique de classe B (monture + verres) de verres unifocaux	345,00 €	0,09 €	100,00 €	244,91 €	150,00 €	194,91 €	230,00 €	114,91 €	exemple avec montant maximum du forfait monture	Prix moyen national de l'acte
Dentaire										
Détartrage	28,92 €	20,24 €	8,68 €	0,00 €	8,68 €	0,00 €	8,68 €	0,00 €		Tarif conventionnel
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (prothèse RAC O)	500,00 €	84,00 €	416,00 €	0,00 €	416,00 €	0,00 €	416,00 €	0,00 €		Honoraire limite de facturation
Couronne céramo-métallique sur deuxième prémolaires	538,70 €	84,00 €	66,00 €	388,70 €	96,00 €	358,70 €	216,00 €	238,70 €		Prix moyen national de l'acte
Couronne céramo-métallique sur molaires	538,70 €	75,25 €	59,13 €	404,33 €	86,00 €	377,45 €	193,50 €	269,95 €		Prix moyen national de l'acte
Hospitalisation										
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €		Tarif réglementaire
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	355,00 €	247,70 €	0,00 €	107,30 €	0,00 €	107,30 €	107,30 €	0,00 €		Prix moyen national de l'acte
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	431,00 €	247,70 €	0,00 €	183,30 €	0,00 €	183,30 €	74,31 €	108,99 €		Prix moyen national de l'acte
Médecines douces										
Ostéopathe	55,00 €	0,00 €	0,00 €	55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €	0,00 €		Exemple de prix moyen

Contrat responsable au sens des articles L 871-1, R 871-1 et R 871-2 du Code de la SS.

Tous les pourcentages indiqués ci-dessus s'entendent sur la base du remboursement Sécurité sociale (BRSS), dans le cadre du parcours de soins coordonnés et dans la limite des frais engagés, y compris la prise en charge du régime obligatoire.

TC = base remboursement tarif conventionnel Sécurité sociale (BRSS) • Période minimale d'adhésion 1 an

(1) OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée - OPTAM CO : Option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie obstétrique. (2) Forfait annuel, sur présentation de la facture acquittée. (3) Dans le cadre du reste à charge zéro - remboursement plafonné aux Prix Limites de Vente optique. (4) Prise en charge limitée à un équipement tous les 2 ans. Pour les assurés de moins de 16 ans ou en cas d'évolution du besoin de correction des assurés de 16 ans et plus, un équipement peut être remboursé tous les ans. (5) Ces montants intègrent la prise en charge du ticket modérateur optique. (6) Dans le cadre du reste à charge zéro - remboursement plafonné aux Prix Limites de Facturation. (7) Lit et repas facturés par l'hôpital ou la clinique. (8) Dans le cadre du tiers payant, elle ne sera prise en charge que pour les établissements conventionnés avec Mutami. (9) dont 30 jours maximum par an en établissement spécialisé type gériatrie, psychiatrie, maison de repos, de convalescence, de rééducation. (10) Ce forfait n'est applicable qu'à la condition où l'établissement a signé une convention avec la Mutualité Française. (11) Remboursement sur la base des frais réels, sur présentation de la facture acquittée émise par le professionnel. (12) Sans Object. (13) Forfait annuel sur présentation de la prescription médicale et de la facture acquittée. (14) Prestations assurées par IMA assurances dans le cadre du contrat souscrit par Mutami pour ses adhérents. (15) Accès jusqu'à 5 téléconsultations par an et par bénéficiaire 24h/24 et 7j/7 dans le respect du secret médical, sans facture à régler au médecin. rendez-vous sur <https://www.mutami.fr/espace-adherents/teleconsultation>. (16) Prise en charge limitée, pour chaque oreille, à une aide auditive par période de quatre ans. La période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'aide auditive. RAC O appelé 100% santé à compter du 01/01/2021 : prise en charge de l'intégralité des frais de prothèses auditives exposés par l'adhérent en sus des tarifs de responsabilité dans le respect des prix limites de vente pour les dispositifs appartenant à une classe à prise en charge renforcée. (17) Accès au parcours numérique Smardiet offrant un bilan et 3 fiches conseils nutrition santé pour l'adhérent et son conjoint adhérent. Service accessible depuis l'extranet ou l'application mobile Mutami. *Tels que définis réglementairement. Version à compter de janvier 2022.

Tarifs 2022 TTC

par mois et par bénéficiaire

	COMMUAN	COMMU10	COMMU30
<u>Enfant</u> ^(*)	18,81 €	21,61 €	29,40 €
<u>Adulte</u>			
Moins de 30 ans	30,96 €	38,70 €	56,20 €
De 30 à 39 ans	33,53 €	41,90 €	60,83 €
De 40 à 59 ans	40,81 €	50,97 €	74,04 €
De 60 à 69 ans	49,20 €	61,43 €	89,25 €
70 ans et plus	56,59 €	70,66 €	102,69 €

^(*) tarif par enfant pour les 2 premiers - Gratuit pour les suivants

Adhésion pour une année minimum à la garantie choisie. Modification possible uniquement au 1er janvier de chaque année, pour une année civile minimum pour l'ensemble des bénéficiaires du contrat. La demande est acceptée sous couvert d'envoi d'un courrier avant le 1er décembre de l'année en cours.

Les enfants sont couverts jusqu'à 18 ans. Pour les enfants majeurs et de moins de 27 ans, un certificat de scolarité, de demandeur d'emploi ou de contrat d'apprentissage sera exigé par Mutami.

La mutuelle n'applique aucun stage (délai de carence), de frais d'entrée ou de questionnaire médical.

Aucune offre commerciale sur cette gamme !

AGENCE MUTAMI

21 avenue d'Alsace, 32000 AUCH
Tél. 05 62 62 38 46

SANS RDV

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

Objet : Participation des communes au prix des repas du restaurant scolaire

A la demande du Service de Gestion Comptable, il est nécessaire de régulariser une pratique de la commune.

En effet, au restaurant scolaire, le prix du repas pour les enfants vicois est de 2,40 €, le prix du repas pour les enfants non vicois est de 3,60 €. Depuis de nombreuses années, certaines communes prennent en charge la différence entre le tarif vicois et le tarif non vicois soit 1,20 €. Ainsi les enfants domiciliés dans leur commune peuvent bénéficier du prix du repas au tarif vicois.

Pour information, les communes participantes à ce jour sont Caillavet, Castillon-Debats, Justian, Mourède, Préneron, Roquebrune, Rozès et Saint Paul de Baïse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à facturer aux communes qui le souhaitent, la différence du prix du repas non vicois moins le prix du repas vicois
- D'appliquer le prix du repas vicois aux enfants domiciliés dans les communes participantes.

Le 14 Octobre 2022

En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 octobre 2022

Madame le Maire,

Barbara



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

OBJET : Modification du tableau des emplois

Suite au recrutement en interne du nouveau responsable des services techniques à compter du 25 juillet 2022, il est nécessaire de modifier l'intitulé du poste de responsable des services techniques et de l'ouvrir au grade de rédacteur territorial.

Afin de permettre un renfort sur le restaurant scolaire, Mme le Maire propose de passer le poste d'agent polyvalent à l'école primaire de 31h à 35h.

Enfin, les agents en contrat PEC ont été soit recrutés sur un emploi permanent ou ont quitté la collectivité. Dès lors, il est proposé de supprimer les emplois PEC du tableau des emplois non permanent.

Le Comité technique de la commune s'est réuni le 5 octobre 2022. Lors de la séance, il a été adopté le tableau des emplois modifié en annexe. (Modifications en rouge)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié joint en annexe.

Le 14 Octobre 2022

En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 octobre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO

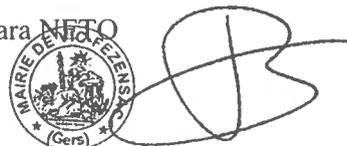


TABLEAU DES EMPLOIS OCTOBRE 2022

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOI :		EFFECTIF	DUREE hebdo	FONCTIONS :	CADRE D'EMPLOI DES :	POSTES POURVUS	
	Service					OUI	NON
SERVICE ADMINISTRATIF							
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	Direction Générale	1	35	Direction et coordination des services	ATTACHES TERRITORIAUX	X	
Service Administratif							
Secrétariat de Direction	Direction Générale	1	35	Assistante de direction/pôle formation/cimetière	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
Agent administratif	accueil	1	35	Etat Civil / Elections / Archives	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
Agent administratif	Direction Générale	1	35	Paye/gestion des carrières	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	contractuel
Agent administratif	accueil	1	35	Accueil / Etat Civil	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
Agent administratif	Direction Générale	1	35	Gestion comptable	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
Agent administratif	accueil	1	35	Accueil, salles communales, associations	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
Agent de maintenance informatique/téléphonie,	informatique/ école élémentaire	0,25	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Service Ingénierie, urbanisme et commande publique							
Agent administratif	Service ingénierie	1	35	Urbanisme	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	x	contractuel
Agent administratif	Service ingénierie	1	35	Commande publique	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS		vacant
SERVICES TECHNIQUES							
POLE OPERATIONNEL							
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	Services techniques	1	35	Responsable des services Techniques	TECHNICIEN TERRITORIAL/ REDACTEUR	x	
Agent administratif	Services techniques	1	35	Accueil / compta /festivités	REDACTEUR/ ADJOINTS ADMINISTRATIFS	X	
Pôle Espaces Verts Mécanique							
Responsable d'équipe	Services techniques	1	35	Encadrement du pôle	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien des Espaces Verts	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien des Espaces Verts	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien des Espaces Verts	ADJOINTS TECHNIQUES	X	MAD/contractuel
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien des Espaces Verts	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien des Espaces Verts	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	contractuel
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES		vacant
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Mécanicien/électricien	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Pôle Exploitation Bâtiments							
Responsable d'équipe	Services techniques	1	35	Encadrement du pôle	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	Stagiaire
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Plombier	ADJOINTS TECHNIQUES	x	stagiaire
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Menuisier	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Electricien	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Entretien	ADJOINTS TECHNIQUES	X	Mad / contractuel
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent technique polyvalent	Services techniques	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	contractuel
Service Assainissement							
Agent technique polyvalent	Services Techniques	1	35	Entretien réseaux d'assainissement	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	MAD/titulaire
POLE PETITE ENFANCE							
Directrice Pôle Petite Enfance	PPE	1	35	Directrice	EDUCATEURS JEUNES ENFANTS / ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX	X	
Directrice Adjointe	PPE	1	35	Adjointe	EDUCATEURS JEUNES ENFANTS / AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	X	
Assistant éducatif petite enfance	PPE	1	35	Accueil et soins des enfants	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE/AGENT SOCIAL	X	Stagiaire
Assistant éducatif petite enfance	PPE	1	35	Accueil et soins des enfants	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE/AGENT SOCIAL	X	stagiaire
Assistant éducatif petite enfance	PPE	1	35	Accueil et soins des enfants	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	X	
Assistant éducatif petite enfance	PPE	1	35	Accueil et soins des enfants	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE/Adjointes Techniques	X	
Assistant éducatif petite enfance	PPE	1	35	Accueil et soins des enfants	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE/AGENT SOCIAL	X	
Agent d'Entretien Polyvalent	PPE	1	35	Entretien bâtiment PPE	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
PERSONNEL DES ECOLES							
Coordonnateur Enfance Jeunesse	AFFAIRES SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	1	35	Coordination activités périscolaires extra scolaires	AGENTS DE MAÎTRISE	X	
Restaurant scolaire Élémentaire							
Responsable d'équipe / Cuisinier	CUISINES	1	35	Cuisinier / Encadrement des équipes/ateliers	AGENTS DE MAÎTRISE	X	
Agent Cuisine polyvalent	CUISINES	1	35	Aide Cuisinière	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	
Agent de service Polyvalent	CUISINES	1	31 + 4	Entretien + restaurant scolaire+ garderie + linge	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent de service Polyvalent	Primaire	0,75	35	Entretien + restaurant scolaire+ garderie	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent de service Polyvalent	PRIMAIRE/MATERNELLE	1	13	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Restaurant scolaire Maternelle							
Agent de service Polyvalent	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES/ATSEM	X	
Agent de service Polyvalent	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Ecole maternelle							
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM	X	
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE	X	
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM	X	
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE	X	
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM	X	
Assistante du personnel enseignant	MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE	X	
Agent de service Polyvalent	PRIMAIRE/MATERNELLE	1	35	Agent polyvalent	ATSEM/ADJOINT TECHNIQUE	X	
Educateurs des activités physiques							
Educateur sportif	ECOLE PRIMAIRE ET AUTRE	1	35	Coordination des activités physiques école primaire + écoles de sports+atelier	ETAPS	X	MAD/stagiaire
Personnel d'entretien							
Agent d'Entretien Polyvalent	Primaire	1	18	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent d'Entretien Polyvalent	Mairie /STM/ primaire	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent d'Entretien Polyvalent	primaire	1	35	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent de service Polyvalent	primaire	1	23 +12 =35	Agent polyvalent/assistant de prévention	ADJOINTS TECHNIQUES	X	
Agent de service Polyvalent	PRIMAIRE/MATERNELLE	1	13	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES		contractuelle stagiaire
Agent de service Polyvalent	PRIMAIRE/MATERNELLE	1	13	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES		stagiaire
Agent de service Polyvalent	PRIMAIRE/MATERNELLE	1	13	Agent polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES	X	stagiaire
AUTRES SERVICES							
Surveillance voirie	POLICE MUNICIPALE	1	35	ASVP Surveillance de la voie publique, respect des arrêtés du Maire, exécution des directives du Maire dans le cadre de ses fonctions de Police Marché du vendredi	ADJOINTS TECHNIQUES		vacant
Surveillance voirie	POLICE MUNICIPALE	1	35	ASVP Surveillance de la voie publique, respect des arrêtés du Maire, exécution des directives du Maire dans le cadre de ses fonctions de Police. Marché du vendredi Surveillance de la piscine	ADJOINTS TECHNIQUES / AGENT DE MAITRISE	X	
TOTAL POSTES COMMUNAUX :		68	* sans quotité précise				

TABLEAU DES EMPLOIS AU OCTOBRE 2022

EMPLOIS NON PERMANENTS

EMPLOI :		EFFECTIF	DUREE hebdo	FONCTIONS :	CADRE D'EMPLOI DES :	POSTES POURVUS	
EMPLOIS CONTRACTUELS	Service					OUI	NON
Secrétariat du cabinet du Maire	MAIRIE	1	35	Collaborateur de Cabinet	collaborateur de cabinet	X	
Chargé de projet	MAIRIE	1	35	Chargé de projet Petites villes de Demain	CAT A / CAT B filière Administrative	X	
Chargé de coopération	MAIRIE	1	35	Chargé de coopération CTG	CAT A / CAT B filière Administrative/animation/médico s	x	
Maître nageur sauveteur / saisonnier 2 mois	PISCINE	1	35	Surveillance de la piscine municipale juillet / août	ETAPS		
Renfort saisonnier 6 mois	ST	2	35	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique		

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

OBJET : Modification du règlement intérieur de la commune

Suite au passage aux 1607h et la réorganisation du temps de travail, il est opportun de mettre à jour le règlement intérieur de la commune adopté le 23 octobre 2015 qui a été modifié une première fois sur le volet formation par le règlement de formation adopté le 6 décembre 2017 et son avenant en date du 9 décembre 2021 portant sur la prise en charge des frais de formation dans le cadre du compte personnel de formation.

Le Comité technique de la commune s'est réuni le 5 octobre 2022. Lors de la séance, il a été adopté l'avenant au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

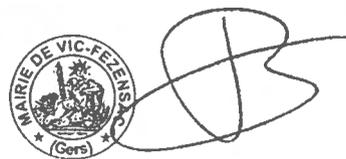
- D'approuver l'avenant n°1 au règlement intérieur de la commune ci-annexé.

En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 octobre 2022

Le 14 Octobre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

Vu le règlement intérieur de la commune adopté le 23 octobre 2015.

Vu l'Annexe 2 sur la formation du règlement intérieur du 23 octobre 2015 supprimée et remplacée par le règlement de formation adopté le 6 décembre 2017 et son avenant en date du 9 décembre 2021 portant sur la prise en charge des frais de formation dans le cadre du compte personnel de formation.

Vu l'adoption par le comité technique en date du 5 Octobre 2022

Vu l'adoption par le Conseil municipal en date du 13 Octobre 2022

Exposé des motifs :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures soit 1607 heures annuelles dans la fonction publique.

Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, la loi du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents.

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique, n°2019-828 du 6 août 2019, met fin aux régimes dérogatoires. Il appartient aux collectivités de redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail. Ces nouvelles règles entreront en application au plus tard le 1er janvier 2022 pour le bloc communal.

Par délibération du 7 février 2022, le Conseil municipal a fixé l'organisation du temps de travail dans le cadre du passage au 1607heures.

Il convient ainsi de modifier les articles suivants du règlement Intérieur de la commune de Vic-Fezensac :

Article 1

I-1: Le temps de travail

Les agents doivent respecter l'horaire de travail fixé (horaire général ou horaire particulier à certains services...) en vigueur dans la collectivité.

Une nouvelle organisation du temps de travail par service est proposée en fonction des cycles de travail, hebdomadaires ou annuels.

- Pour les cycles de travail hebdomadaires (STM et administratifs) :

Modification du cycle de travail hebdomadaire de 38h à 39h (même nombre d'ARTT - 23 moins la journée de solidarité - soit 22 jours, augmentation de la durée des journées de travail en deux fois 30 min de plus par semaine).

- Pour les cycles de travail annualisés (écoles et crèche) :

Possibilité de poser les jours de fractionnement acquis (1 ou 2 jours) au choix de l'agent – comme pour les cycles de travail hebdomadaires - en fonction des nécessités de service, ou de les stocker sur le CET.

- **Écoles :**

Les heures à effectuer en plus pour arriver à 1607h sont ventilées de façon à améliorer le service et les conditions de travail des agents, par poste de travail et en concertation avec eux. Sans dépasser 10 heures consécutives et 12 heures d'amplitude de travail par jour.

- **Crèche :**

Pour l'équipe pédagogique et afin de permettre de répondre à la problématique des remplacements, sera effectué :

- 15 min de plus tous les deux jours soit une moyenne de 6,875h par jour ;

- 2h par mois de réunion d'équipe et 1,5h par mois de TP (travaux personnels) intégrées sur 11 mois soit

40,5h par an ;

Le reste des heures dues seraient consacrées aux remplacements courts de collègues, à des formations ou des projets pédagogiques spécifiques.

Pour le poste entretien des locaux, une heure en plus sera réalisée le mercredi (sauf semaine de réunion d'équipe, une demi-heure) soit un total de 7h par jour x 226 jours = 1582h + 25h de PMS ou renfort.

Pour les services techniques, des horaires d'été peuvent être mis en place sur la période du 1^{er} juin au 31 août.

La durée de travail s'entend du travail effectif dans les conditions définies par l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique ; ceci implique que chaque agent se trouve à son poste aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail. Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche (pour les agents effectuant des travaux salissants) est inclus dans le temps de travail.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures au cours d'une même semaine, ou 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives. Le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche (sauf services particuliers), ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures entre 2 jours consécutifs de travail.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures, ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut dépasser 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes (pris en compte dans le temps de travail). Il ne peut être dérogé à ces règles que dans les cas et conditions ci-après :

- a) lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens
- b) lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique compétent.

Enfin, en fonction des nécessités de service, les agents peuvent être amenés à travailler en horaires décalés.

1-4 Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont des heures de travail effectif réalisées à la demande expresse du D.S.T ou de la D.G.S., en dehors des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent. Elles ne correspondent en aucune façon à un droit accordé aux agents.

La compensation des heures supplémentaires doit prioritairement s'effectuer sous forme de repos compensateur et seulement à titre exceptionnel sous forme de rémunération.

Le calcul de celle-ci varie en fonction de la catégorie d'heures supplémentaires concernées (jour, nuit, samedi, dimanche et férié).

La récupération s'effectue heure pour heure, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service public.

Le CTP du 05.12.2001 a apporté une dérogation :

« Les heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés seront récupérées 2 heures pour 1 heure de travail, si elles ne sont pas indemnisées.

Suite à la délibération du 7 février 2022, la mise en conformité avec la réglementation 1607 hebdomadaire impliquera pour tous les services :

- la fin de la récupération double des samedis de pentecôte et Tempo Latino ;
- ~~A titre dérogatoire, les heures supplémentaires du samedi de la Pentecôte et du samedi du festival de Salsa seront récupérées aux mêmes conditions que les dimanches et jours fériés.~~»

Article II

II-1: Les congés annuels

Les demandes de congés annuels sont déposées auprès du Responsable de service dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à un mois afin de permettre une bonne organisation du service.

Suite à la délibération du 7 février 2022, la mise en conformité avec la réglementation des 1607h hebdomadaire impliquera pour tous les services :

- le passage à 25 jours de congés par an au lieu de 31 jours actuellement ;
- le maintien des jours de fractionnement dans la mesure où les congés sont posés conformément à la règle (*lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est au moins égal à huit jours, il est attribué deux jours de congés supplémentaires, et un jour lorsque ce nombre est compris entre cinq et sept.*) ;
- la fin des « jours de plus de 50 ans » ;

CTP du 05.12.2001 :

- ~~« Le nombre de jours de congé annuel est fixé à 31 jours. Aucune journée supplémentaire de repos ne sera accordée pour « ponts », fractionnement, et autres journées du Maire, les services devront rester ouverts au public un maximum de jours ouvrables.~~

Calcul du nombre de jours de congés :

5 x les obligations hebdomadaires de service (5 x 5 j = 25 j)

2 j de fractionnement : Lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est au moins égal à huit jours, il est attribué deux jours de congés supplémentaires, et un jour lorsque ce nombre est compris entre cinq et sept.

2 j en compensation d'anciens ponts

2 j en compensation de journées du Maire (mardi Pentecôte et lundi St Matthieu)

~~= 31 jours de congés annuels~~

Les services municipaux liés au rythme scolaire, dresseront des tableaux annuels couvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.»

- ~~Les agents ayant atteint l'âge de 50 ans bénéficient d'un jour supplémentaire par an dans la limite de 10. Le 1^{er} jour supplémentaire s'ajoute l'année suivant les 50 ans.~~

Exemple : Une personne ayant 50 ans en 2015 bénéficiera du 1^{er} jour supplémentaire en 2016.

Pour le personnel dont le temps de travail est annualisé, le CTP du 19.04.2006 indiquait :

« Congés-planning de travail des ATSEM :

M. Le Maire rappelle que le temps de travail est annualisé, à raison de 1515 + 7 h au titre de la journée de solidarité, et qu'une prévision est établie au début de l'année scolaire pour la période du 1^{er} septembre au 31 août. Il convient donc, après avoir évalué sur la base du nombre de jours de classe la durée du travail consacré au temps scolaire, de programmer le temps de travail restant à accomplir pour solder l'obligation de service pendant les congés scolaires. »

Cette règle des 1522 heures a été étendue au personnel de la crèche pour lequel l'annualisation est calculée sur l'année civile.

En cas de Maladie durant les congés annuels (CTP du 22.01.2003) :

Rappel de la règle :

- Il faut faire savoir que l'on est malade.
- Ne pas oublier d'envoyer l'arrêt de travail dans les 48 heures.
- Les jours de compensation de la période où l'on est malade ne se prennent pas à la suite des congés programmés. Il faut reprendre le travail et reposer des congés.

Le nombre de jours de congés est calculé au prorata du taux d'emploi. Les congés doivent être soldés à la fin de l'année civile. Les congés annuels ne peuvent excéder 25 ~~31~~ jours calendaires consécutifs.

Si un arrêt de maladie empêche un agent de solder ses congés en fin d'année car il se poursuit au-delà du 31 décembre de l'année en cours, celui-ci doit prévenir la Direction des Ressources Humaines pour obtenir à titre exceptionnel un report de congés sur l'année suivante.

En cas de congé de longue maladie, il ne peut y avoir de report de congés.

Les congés de maladie, de maternité, d'adoption et de formation professionnelle étant considérés comme "services accomplis", l'agent qui en a bénéficié a droit aux congés annuels.

II-3 : LES CONGES POUR RAISON FAMILIALE ET SOCIALE

Congé de maternité

Décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale

DUREE DU CONGE	1 ^{er} et 2 ^e enfant	3 ^e enfant ou plus	Naissances multiples	
			Grossesse gémellaire	Triplés ou plus
Avant la naissance	6 semaines + 2 semaines (*)	8 ou 10 semaines + 2 semaines (*)	12 ou 16 semaines + 2 semaines (*)	24 semaines + 2 semaines (*)
Après la naissance	10 semaines + 4 semaines (*)	18 ou 16 semaines + 4 semaines (*)	22 ou 18 semaines + 4 semaines (*)	22 semaines + 4 semaines (*)
Rémunération	Intégralité du traitement			
Formalités à	Avant la naissance :			

accomplir	<ul style="list-style-type: none"> - remplir une demande d'autorisation de sortie anticipée des le 3^e mois de grossesse - fournir un certificat médical <p>Après la naissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresser un extrait de naissance à la Direction des Ressources Humaines
-----------	---

(*) En cas de congé de maternité pathologique attesté par un certificat médical

Congé de paternité

Il peut être accordé à tous les agents masculins à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant	
Naissance unique	Naissances multiples
<p>Durée :</p> <p>25 JOURS calendaires fractionnables en deux périodes et cumulables avec le congé de naissance de 3 jours</p>	<p>32 JOURS calendaires fractionnables en deux périodes avec le congé de naissance de 3 jours</p>
<p>L'agent doit avertir son employeur au moins 1 mois avant la date à laquelle il entend prendre son congé.</p> <p>Le congé de paternité doit être pris dans un délai de 4 mois suivant la naissance de l'enfant.</p>	

Article IV : Précision votée en comité 6 décembre 2017

IV-3 : HYGIENE

A – Consignes de sécurité

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail, pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité. Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes affichées et des règles d'hygiène et de sécurité du présent règlement. La collectivité pourra mettre à disposition les différentes fiches de prévention Hygiène et Sécurité élaborées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

L'utilisation d'appareil audio est strictement interdite lorsque le travail est effectué à proximité de la voie publique.

L'annexe 2 sur la formation est supprimée et remplacée par le règlement de formation adopté le 6 décembre 2017 et son avenant en date du 9 décembre 2021 portant sur la prise en charge des frais de formation dans le cadre du compte personnel de formation.

Les autres articles restent inchangés.

Madame le Maire
Barbara NETO

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

Objet : Participation financière contrat de Prévoyance

Par délibération du 4 juillet 2019, la commune avait décidé d'étendre la participation employeur d'un montant de 20 € brut à la souscription d'un contrat de prévoyance.

Suite au marché public d'assurance prévoyance, le comité technique en date du 5 octobre 2022 a donné son avis favorable pour souscrire un contrat collectif avec IPSEC/Sofaxis. Ce choix sera formalisé par une décision du maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal au titre des marchés publics.

Toutefois, Mme le Maire demande de bien vouloir adopter la précision que la participation financière aux agents pour la prévoyance est d'un montant de 20 € brut quelque soit la base de cotisation choisie par l'agent (traitement brut/NBI et régime indemnitaire ou traitement brut/NBI seul).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

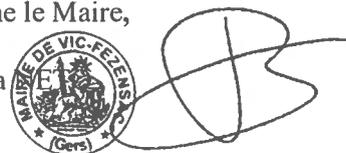
- De dire que la participation financière aux agents pour la prévoyance est d'un montant de 20 € brut quelque soit la base de cotisation choisie par l'agent (traitement brut/NBI et régime indemnitaire ou traitement brut/NBI seul).

En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 octobre 2022

Le 14 Octobre 2022

Madame le Maire,

Barbara



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

OBJET : Dossier Fajardo/Commune de Vic-Fezensac

Lors de sa séance du 29 septembre 2009, le conseil municipal avait décidé de procéder à un échange de terrain avec Monsieur François FAJARDO afin de régulariser l'empiètement depuis de nombreuses années par Monsieur FAJARDO de sa maison sur la partie du sentier rural n° 34 dit de Vic au Petit et de rétablir le sentier longeant la propriété de M. FAJARDO.

Les frais issus de cet échange étaient répartis comme suit :

- Frais de géomètre : à la charge de M. Fajardo,
- Frais notariés : pour moitié,
- Frais d'enquête publique : à la charge de la Commune.

L'enquête publique a été réalisée le 21 mars 2011. Aucune observation n'a été relevée.

L'avis des domaines a été sollicité auprès des services de France Domaine le 14 février 2019 qui nous ont répondu que dès lors qu'il s'agit d'un échange et compte tenu de la faible valeur vénale des parcelles, l'avis ne serait pas donné.

Suite à une visite sur place, il est apparu opportun de refaire passer le géomètre pour régulariser le déplacement du chemin rural n°34 dit de Vic au Petit.

Vu le plan de bornage en date du 13 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la régularisation du déplacement du chemin rural n°34 dit de Vic au Petit selon le plan joint en annexe.
- De dire que :
 - La commune cède au profit de M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José la parcelle cadastrée section C n° 512 d'une superficie de 376 ca au prix de 1 €.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José cèdent au profit de la commune la parcelle cadastrée section C n° 514 p 2 d'une superficie de 347 ca au prix de 1 €.
- La commune cède l'emprise du chemin d'une Chemin rural n°34 dit de Vic au Petit DP n°1 d'une superficie de 12a91ca pour un montant de 1 €.
- M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José cèdent au profit de la commune la parcelle cadastrée section C 1198 d'une superficie de 16a77ca au prix de 1 €.

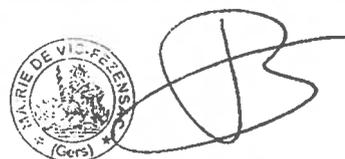
- De donner mandat à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Le 14 Octobre 2022

En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 octobre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO



Département du Gers - Commune de VIC-FEZENSAC
Section C - Lieudit "A La Coume d'Ambrin"

PLAN DE DIVISION d'une propriété appartenant à M. et Mme FAJARDO

Suite à la division de la parcelle n° 514 et du chemin rural, toutes les servitudes qualifiées par "destination du Père de Famille" seront réputées acceptées sans réserves par les parties.

Les Contenances Fiscales ne seront définitives qu' après validation par le Service du Cadastre.

Coordonnées des Sommets			
n°	X	Y	Désignations
B.1	1485321.10	3176743.67	Borne Nouvelle
B.2	1485337.72	3176771.36	Borne Nouvelle
B.3	1485345.45	3176768.14	Borne Ancienne
B.5	1485351.73	3176741.00	Borne Ancienne
B.6	1485350.61	3176783.47	Borne Ancienne
B.7	1485356.64	3176774.68	Borne Ancienne
B.8	1485555.31	3176674.37	Borne Nouvelle
P.9	1485558.93	3176684.46	Piquet
B.10	1485560.96	3176690.11	Borne Ancienne
B.11	1485552.49	3176692.64	Borne Ancienne

Système de coordonnées RGF93 - CC44
Classe de précision du rattachement : 2

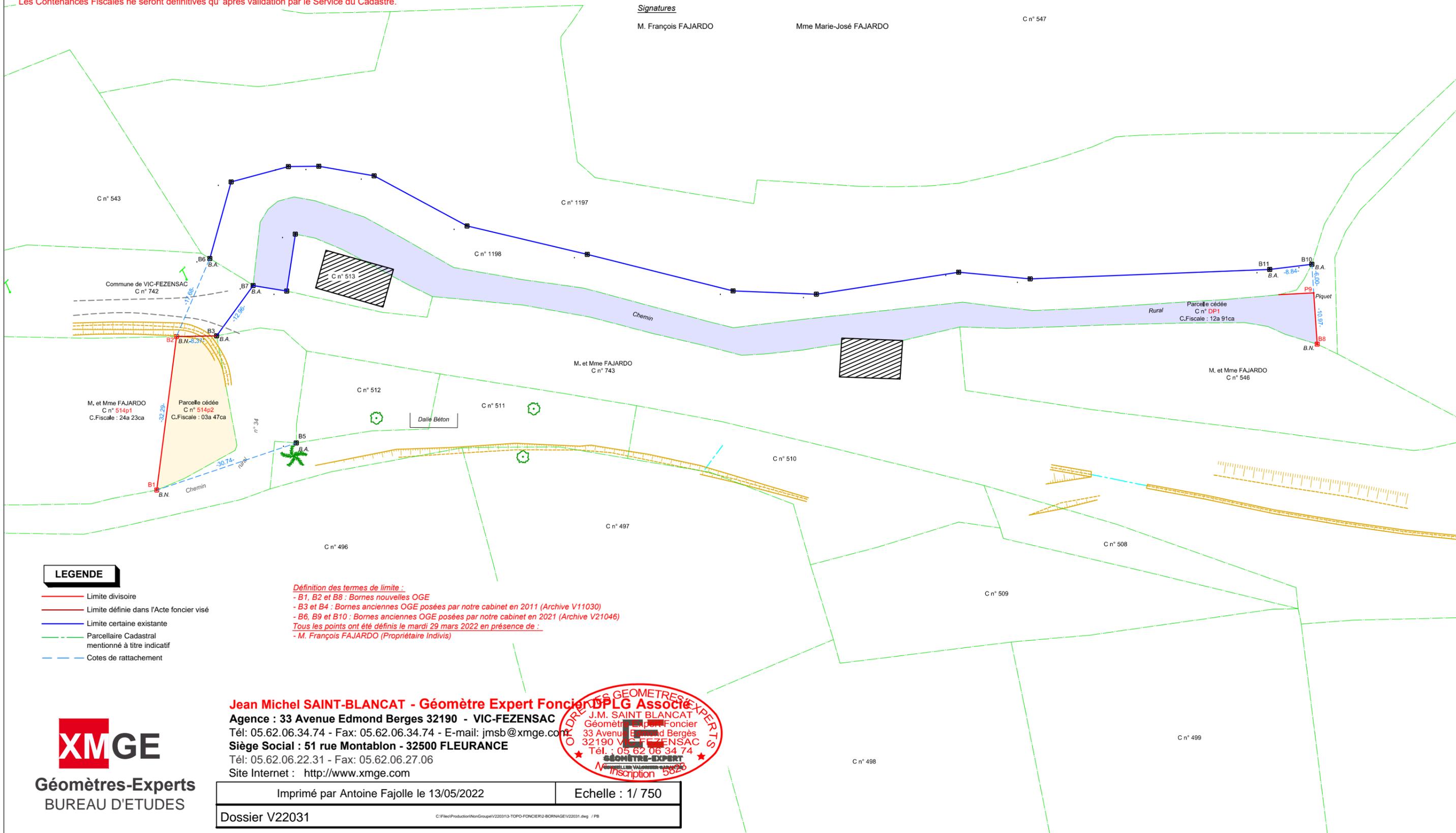


Signatures

M. François FAJARDO

Mme Marie-José FAJARDO

C n° 547



LEGENDE

- Limite divisoire
- Limite définie dans l'Acte foncier visé
- Limite certaine existante
- Parcelle cadastrale mentionnée à titre indicatif
- Cotes de rattachement

Définition des termes de limite :
 - B1, B2 et B8 : Bornes nouvelles OGE
 - B3 et B4 : Bornes anciennes OGE posées par notre cabinet en 2011 (Archive V11030)
 - B6, B9 et B10 : Bornes anciennes OGE posées par notre cabinet en 2021 (Archive V21046)
 Tous les points ont été définis le mardi 29 mars 2022 en présence de :
 - M. François FAJARDO (Propriétaire Indivis)

Jean Michel SAINT-BLANCAT - Géomètre Expert Foncier DPLG Associé
 Agence : 33 Avenue Edmond Berges 32190 - VIC-FEZENSAC
 Tél: 05.62.06.34.74 - Fax: 05.62.06.34.74 - E-mail: jmsb@xmge.com
 Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE
 Tél: 05.62.06.22.31 - Fax: 05.62.06.27.06
 Site Internet : <http://www.xmge.com>



Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES

Commune : 032462
Vic-Fezensac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/05/2022 par M JM.SAINT-BLANCAT géomètre à VIC-FEZENSAC
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Document dressé par
Jean-Michel.SAINT-BLANCAT.....
à VIC-FEZENSAC.....
Date 13/05/2022.....
Signature :

Section : C3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 13/05/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 octobre 2022.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 23

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme COUDERC - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - Mme LAPLANE-SOTUM - M. ROSELL - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : M. GEYRES à M. GUICHARD - M. BOURGUIGNON à Mme NARRAN

Objet : Motion concernant les cultures taurines

Le 24 novembre 2022, Monsieur Aymeric CARON, député de la France Insoumise, présentera à l'assemblée nationale une proposition de loi visant à abolir la corrida.

Dans le respect des sensibilités de chacune et de chacun, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'exprimer sur l'attachement que nous portons aux cultures taurines et à la culture tauromachique en particulier, par le vote de la motion suivante :

Considérant la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels,

Considérant le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles en tant que droit universel garanti par l'UNESCO,

Considérant la sauvegarde du pluralisme culturel français qui garantit la diversité des identités et particularismes locaux,

Considérant l'ancrage territorial et le statut culturel de la pratique tauromachique sur notre territoire,

Considérant la part de la culture tauromachique dans l'identité de la Gascogne et du Sud-ouest,

Considérant que plusieurs filières économiques seraient fragilisées par une telle abolition,

Considérant que notre commune possède une tradition taurine, une arène, des peñas et bénéficie de la culture et de l'économie développées dans notre ville depuis des décennies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer pour le maintien de la corrida et, au-delà, de toute manifestation tauromachique,
- De demander que les députés du Gers et plus largement, que les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi,
- De soutenir et de participer à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture tauromachique sur notre territoire.

Le 14 Octobre 2022

En Préfecture le 14 Octobre 2022
Pour extrait certifié conforme,
Publié le 14 octobre 2022

Madame le Maire,

Barbara NETO

